

## Quoi de neuf pour l'Enfance et la Jeunesse ?

### Manifeste du C-Paje

#### **Préambule**

Le manifeste du C-Paje se propose d'être un texte de référence pour toutes les associations et les personnes membres et/ou affiliées du C-Paje. Ce manifeste en neuf points s'inscrit dans la lignée de la Convention des Droits de l'Enfant et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle découle d'un projet de société égalitaire centré sur la prise en compte de tous et la solidarité effective, tant au niveau local qu'au niveau global.

Son champ d'action central est l'enfance et la jeunesse, à entendre au sens de l'ONE et du décret du 26 mars 2009 fixant les critères de reconnaissance des Organisations de Jeunesse ; à savoir de 0 à 30 ans.

Sa démarche pluridisciplinaire et pluraliste se fonde sur les pratiques culturelles de l'animation que ce soit en Terrain d'Aventures ou en Ferme d'Animation, en Ludothèque ou en Maison de Quartier, en Auberge de Jeunesse ou en Education à la Santé, en milieu scolaire ou en Centre d'Expression et de Créativité, en Education permanente ou en milieu hospitalier, dans le secteur de la petite enfance ou dans l'Aide à la Jeunesse, en Centre Culturel ou en Maison de Jeunes, en Ecole de Devoirs ou en atelier de psychomotricité ou en tout ce qui pourrait ressortir du domaine de l'animation Jeunesse-Enfance.

Ce manifeste fixe des points de repères pour les membres et les affiliés: il est une base, il définit des principes communs à partir desquels s'élaboreront les finalités, les objectifs et les modalités de mise en œuvre des projets d'animation.

Les neufs points de ce manifeste revendiquent la place primordiale à construire ou à consolider pour et avec l'enfant et le jeune, considéré comme une personne à part entière, non pas en tant que consommateur mais en tant qu'acteur.

**1. L'enfant et le jeune ont droit à l'éducation, aux loisirs, aux moyens d'expression et de développement de sa personne.** Pour ce faire, les espaces d'accueil de l'enfance et de la jeunesse favorisent les mixités sociales et culturelles que ce soit par la communication ou par les

stratégies d'ouverture et de partenariat. De plus, les espaces d'accueil seront, au maximum de leurs possibilités, accessibles financièrement à leurs différents publics et ce, de manière non stigmatisante. De même, les lieux d'accueil auront, tant que faire se peut, une attention à l'ouverture aux enfants et aux jeunes à mobilité particulière ou à perception différenciée.

**2. L'enfant et le jeune sont rencontrés dans leurs besoins fondamentaux.** Leur épanouissement social et culturel est pris en compte en tant que besoin de base au même titre que l'alimentation, le logement, la santé, l'éducation...

**3. L'enfant et le jeune ont le droit à la liberté.** Ils doivent être partenaire dans le choix de ses activités, les lieux d'accueil sont opposés en principe à la présence non volontaire de l'enfant et du jeune. Ainsi, les espaces d'accueil accordent une attention particulière à la sensibilisation des parents et de toute personne responsable d'enfants et de jeunes à favoriser le libre-arbitre des enfants et jeunes dont ils ont la charge dans le choix de leurs activités extrascolaires.

**4. L'enfant et le jeune ont le droit d'être respectés entre autres dans les valeurs liées à leur milieu ou culture d'origine.** Les lieux d'animation concourent à la non-discrimination, ce qui n'empêchent pas ceux-ci d'affirmer et de mettre en œuvre leurs valeurs propres.

**5. L'enfant et le jeune ont une parole.** Les lieux d'animation contribuent par tous les moyens possibles à l'éclosion et à la validation de celle-ci.

**6. L'enfant et le jeune ont du pouvoir.** Ils sont encouragés à prendre des décisions, des responsabilités. Leur sens de l'initiative est soutenu. Autant le milieu d'accueil engage l'enfant et le jeune à être conséquents dans leurs choix, autant il veille à ce que le cadre, l'environnement ne rende pas cet engagement inopérant.

**7. L'enfant et le jeune ont des compétences.** Il appartient aux associations d'accueil de les reconnaître et leur donner toute l'efficacité possible.

**8. L'enfant et le jeune ont le droit à leur enfance et leur jeunesse.** Au-delà de tous les objectifs mis en œuvre à leur égard, ils doivent avoir la possibilité d'être pris en compte dans les besoins relatifs à leur âge dont ceux de l'exploration, la non-activité, le plaisir gratuit...

**9. L'enfant et le jeune sont des citoyens du monde.** Le lieu d'animation est un des garants de leur ouverture sur le monde et ce, dans tous ses aspects, il sera un espace d'éveil, d'exercice et de reconnaissance d'une citoyenneté responsable, critique, active et solidaire en formation constante.

### **Conclusion**

Pour ce faire, le C-Paje a pour objectif de promouvoir au sein de ses associations et avec elles :

- **les méthodes actives d'animation et la diversité des activités**
- **la transversalité et le décloisonnement**
- **la consommation alternative**
- **les principes de développement durable et de défense de l'environnement**
- **la culture du partenariat**

Le C-Paje, ses affiliés et ses membres revendiquent :

- **une politique cohérente de l'enfance et de la jeunesse** donnant des moyens aux associations, moyens qualitatifs et quantitatifs permettant aux lieux d'accueil de mettre en œuvre leurs objectifs et d'assurer des implantations suffisantes de lieux d'accueil accessibles à tous. Ces dernières doivent être basées sur l'expertise du terrain et sur une étude des besoins qui aura été menée en collaboration avec les lieux d'animation et les populations concernées.
- **la place de l'animation extrascolaire comme troisième partenaire fondamental de l'éducation de l'enfant et du jeune en complément de l'école et de la famille.**
- **le rôle de l'animation (extrascolaire ou non) comme renforcement du lien social** en offrant : un cadre spécifique et adapté au développement global de l'enfant et du jeune ; des activités diversifiées, des apprentissages variés dans des espaces planifiés ; des attitudes qui relèvent des méthodes actives ; des possibilités d'expression personnelle et collective ; des valeurs humanistes où l'enfant et le jeune sont au centre des préoccupations ; des liens et des ouvertures sur la société.
- **L'application effective de la Convention des Droits de l'Enfant**

- **La mise en place d'une réelle politique interculturelle** : pour la prise en compte de la culture de chacun comme élément constitutif de la culture de tous.